

## Procès-Verbal du Conseil Municipal du lundi 17 juin 2024

Le lundi 17 juin 2024, le conseil municipal s'est réuni sur convocation de M. Eloy JARAMAGO, Maire, à la Mairie à 20h00.

Membres présents :

- M. Eloy JARAMAGO
- Mme Florence NUNINGER-PARIZOT
- Mme Pascaline FORNOT
- M. Luc PIERRET
- Mme. Karine BOUILLE
- Mme Edith PAILLER
- M. Thomas MILLET
- M. Etienne MACHUREY
- Mme Eliane NUNINGER
- M. Sylvain SŒUR
- M. Franck NIALON
- Mme Hélène ASTRIC
- M. Nicolas JEANDOT

Membre absent :

- M. Gérard BASTIEN, absent excusé.
- Mme Sakina JAMALI, absente excusée.

M. Nicolas JEANDOT a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 6 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

### **FRANCAS : application des nouveaux tarifs à compter de septembre 2024**

L'adjointe au Maire en charge de ce dossier expose que les tarifs aux FRANCAS vont évoluer à compter de la rentrée de septembre 2024 pour la garderie et les repas du midi.

Pour les tarifs des tranches dont le Coefficient Familial se situe entre 0 et 1 400€, il est proposé une augmentation de 3 % par rapport aux tarifs actuels.

Pour les tarifs des tranches dont le Coefficient Familial à partir de 1401€, il est proposé une augmentation de 5 % par rapport aux tarifs actuels.

Ainsi les tarifs proposés sont :

Coefficient Familial (€)	1 h (matin ou soir)	Midi
0-800	1.34 €	4.36 €
801-1000	1.96 €	5.87 €
1001-1200	2.11 €	6.08 €
1201-1400	2.16 €	6.28 €
1401-1700	2.26 €	6.83 €
1701-2000	2.31 €	7.04 €
➤ 2001	2.36 €	7.25 €

L'adjointe au Maire indique aussi que les impayés s'élèvent à 4000€ sur 2023 et 17000€ depuis 2021. Elle souhaite rencontrer les familles ayant des défauts de paiement, mais il est difficile d'obtenir la liste de ces familles par les FRANCAS.

L'exposé entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette augmentation des tarifs.

### **Familles rurales : renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la gestion du Relais Petite Enfance**

L'adjointe au Maire en charge de ce dossier expose que la convention signée avec Familles Rurales arrive à échéance le 5 juillet 2024. Les deux parties ayant la volonté de poursuivre leur relation contractuelle, il a été décidé de rédiger une nouvelle convention qui a pour objet de définir et préciser les modalités techniques et financières de gestion et d'animation du Relais Petite Enfance (RPE) sur son territoire à destination des familles des jeunes enfants et des professionnelles de la petite enfance.

L'association Familles Rurales s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre ce projet ; les collectivités contribuent financièrement au fonctionnement du service.

Il est donné lecture de ladite convention.

Lecture entendue le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité et autorise le Maire à signer la convention correspondante.

### **Bail commercial Idéal Coiffure : renouvellement**

Le Maire expose que le bail commercial du salon de coiffure arrive à échéance le 30 septembre 2024. Il propose le renouvellement de ce bail aux mêmes conditions que précédemment.

Thomas Millet précise qu'étant donné les investissements réalisés dans le local par la locataire, il semble justifié de ne pas augmenter le loyer.

Ainsi il propose de louer ce local commercial au prix mensuel de 493 € ; ce loyer est indexé sur l'Indice des Loyers Commerciaux (ICL).

La révision du loyer se fera annuellement au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de l'indice INSEE de l'ICL du 4<sup>ème</sup> trim de l'année N-1.

L'exposé entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à 1 voix contre, 3 abstentions et 9 voix pour.

### **Achat de parcelles boisées**

Le Maire expose que par délibération en date du 9/03/2024, le conseil avait acté la vente de trois parcelles boisées appartenant à l'indivision Breuillot.

Un des membres de l'indivision Breuillot souhaitant se porter acquéreur de la parcelle AC 38, il convient de reprendre la délibération comme suit : acquisition des parcelles ZD 99 (23 a 50

ca) et ZD 124 (6a 49 ca) situées au Troublot. Le prix de vente de ces parcelles est fixé à 899.70 € plus les frais de notaire.

Le conseil, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente.

Le notaire en charge de la succession propose également de vendre les parcelles boisées cadastrées A 46, A 47, A 56 et A 60 situées aux Richets ; pour une surface de 7 810 m<sup>2</sup> au prix de 0.23 € le m<sup>2</sup> plus les frais de notaire.

Le Maire propose cet achat afin d'augmenter le patrimoine boisé de la commune ; en se portant acquéreur des parcelles adjacente aux parcelles communales.

Le conseil, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente.

Monsieur le Maire précise que les travaux de réhabilitation du chemin de la Taille feront l'objet d'une prochaine délibération.

#### **Agence Départementale d'Appui aux Territoires : avenant à la convention « Délégué à la Protection des Données »**

Le Maire rappelle que depuis 2018, le Règlement Général sur le Protection des Données (RGPD) est obligatoire à toutes les collectivités. La réglementation impose également de nommer un Délégué à la Protection des Données (DPO).

La commune a conventionné en février 2019 avec l'ADAT afin de mener à bien cette mission pour le compte de la collectivité. Les missions du DPO sont réalisées par l'ADAT au bénéfice de la collectivité, une mise en conformité a été réalisée et un suivi annuel est assuré par l'ADAT suivant les termes de la convention contractée.

L'avenant proposé par l'ADAT vise, entre autres, à la mise en en place du logiciel MADIS qui permet un suivi de la conformité du RGPD pour la collectivité, des cessions de sensibilisation ainsi qu'un accès à la base documentaire.

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et autorise le Maire à signer la convention correspondante.

#### **Planning des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024**

Monsieur le Maire recueille les absences et présences des conseillers pour les prochaines élections législatives en vue d'établir le planning des scrutins.

#### **Recensement de la population en 2025**

Le recensement de la population aura lieu en 2025. Madame Edith PAILLER, conseillère municipale sera nommée coordonnateur communal auprès de l'INSEE.

### **Parking communal des cités situé le long de la RD 107 E**

Monsieur le Maire expose son désarroi vis-à-vis des habitants des Papeteries en arguant que ces derniers remontent assez continuellement des doléances et plaintes alors même qu'ils participent peu aux réunions publiques où ils pourraient obtenir des informations objectives. Et de citer l'exemple du parking communal le long de la RD107<sup>E</sup> à propos duquel ont circulé de fausses rumeurs concernant son usage et entretien.

### **Inauguration de la centrale électrique**

Le 13 septembre 2024 aura lieu l'inauguration de la nouvelle centrale électrique au Maroc Papeteries. Pour cette occasion et à l'initiative du responsable de l'installation, les élèves de l'école primaire auront l'opportunité de visiter les lieux. Monsieur le Maire liste les personnalités à inviter. Madame ASTRIC juge bon que Monsieur ASTRIC, maire à l'époque où le projet a été lancé, soit invité ce que Monsieur JARAMAGO valide.

### **Police de la taxe locale de publicité.**

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il délègue son pouvoir de police spécial sur la taxe locale sur la publicité extérieure à Madame la Présidente du Grand Besançon Métropole.

### **Fête de la Musique**

Madame FORNOT, Adjointe au maire, rappelle à l'assemblée le programme des festivités de la fête de la musique qui aura lieu le vendredi 21 juin à partir de 19 heures à la Maison des Loups, organisée conjointement avec l'Amicale des Pompiers de Boussières.

### **Bilan du marché des 4 villages du 7 juin**

Le marché des 4 villages a rencontré un franc succès et s'est déroulé dans les meilleures conditions.

La séance est levée à 21 h 00

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

